



POLITIQUE DE
CRÉATION DE PROGRAMMES
SPORT-ÉTUDES RÉGIONAUX
ET DE
RECONNAISSANCE DE CLUBS VOLET
COMPÉTITION

2023-2024

Table des matières

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
PARTIE 1– SPORT-ÉTUDES RÉGIONAUX	4
Objectifs des programmes sport-études régionaux	4
Conditions d'éligibilité pour héberger un programme sport-études régional	6
Financement des programmes sport-études régionaux.....	6
Durée des programmes sport-études régionaux	7
PARTIE 2– POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE CLUBS VOLET COMPÉTITION.....	8
Objectifs de la politique de reconnaissance de clubs volet compétition.....	8
Éligibilité à la politique de reconnaissance de clubs	8
Système d'évaluation des clubs au volet compétition	9
Financement des clubs reconnus au volet compétition.....	10
Protocole d'entente.....	11
ANNEXE A -CRITÈRES RÉGISSANT LE SOUTIEN FINANCIER À L'ENGAGEMENT DES ENTRAINEURS	12

Introduction

Après plusieurs années de statu quo en termes de modèle de développement de l'athlète âgé de 14 à 20 ans, Judo-Québec a révisé ses programmes et politiques. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2021 et 2022, un chantier de travail a été lancé d'où découlent plusieurs actions concrètes dont la création de programmes sport-études régionaux et la politique de reconnaissance de club - volet compétition.

Un des mandats importants de Judo-Québec est de contribuer et favoriser le développement de l'athlète. Alors que de 2008 à 2022, Judo-Québec reconnaissait certains clubs comme Centres régionaux de développement et Centre à Entraîneur développement, le rapport commandé par Judo-Québec à la firme Better Sport nous indique qu'il est maintenant temps de passer à un autre modèle.

En effet, le nouveau modèle de développement préconisé encourage toujours le regroupement d'athlètes mais sous la forme de **programme régional sport-études** dont l'entraîneur possède une indépendance avec le club hôte. Ce modèle s'appuie sur le fait que les programmes sport-études ont prouvé leur efficacité à développer plus efficacement un athlète à potentiel de haut niveau. Quant à l'indépendance d'allégeance de l'entraîneur régional, celle-ci permettra une plus grande adhésion de la part des clubs de judo environnant. L'alignement de l'enseignement sera d'ailleurs plus facilement aligné avec le modèle de développement de Judo-Québec et Judo Canada.

L'aspect régional du programme sport-études fait en sorte qu'un nombre limité de clubs pourront héberger un de ces programmes. Ainsi afin d'encourager tous les clubs du Québec à adhérer au modèle de développement de l'athlète, un programme de reconnaissance de clubs -volet compétition a été créé.

PARTIE 1– SPORT-ÉTUDES RÉGIONAUX

Objectifs des programmes sport-études régionaux

1. Centraliser les meilleurs judokas des régions environnantes afin de favoriser les opportunités de développement des « meilleurs avec les meilleurs ».
2. Offrir aux judokas de tous les clubs du Québec un accès à des programmes sport-études de haute qualité.
3. Offrir à tous les clubs de ladite région:
 - des visites de l'entraîneur régional pendant les cours de judo,
 - des entraînements régionaux pour tous programmé d'avance,
 - un accompagnement en tournois et camps d'entraînement pour tous les athlètes de la région,
 - des conseils pour améliorer l'encadrement des athlètes.
4. Par le biais de l'entraîneur régional, offrir au Conseil de zone une assistance administrative pour certains projets.
5. Professionnaliser le métier d'entraîneur de judo par la création d'emploi à temps plein rémunéré par Judo-Québec.
6. Offrir une progression de volume d'entraînement, de compétitions et de camps d'entraînement à l'athlète comme le suggère le modèle de développement d'athlète de Judo Québec.

PROFIL D'ASPIRANTS ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU

		U12		U14		U16		U18		U21* <small>*Les athlètes d'âge post-secondaire sont membres de l'Alliance Sport-études</small>		
Année scolaire	Né avant 1er octobre	4°	5°	6°	Sec. 1	Sec. 2	Sec. 3	Sec. 4	Sec. 5	1 ^{ère} année post-secondaire	2 ^e année post-secondaire	3 ^e année post-secondaire
	Né après 1er octobre	3°	4°	5°	6°	Sec. 1	Sec. 2	Sec. 3	Sec. 4	Sec. 5	1 ^{ère} année post-secondaire	2 ^e année post-secondaire
Volume d'entraînement	Grade min. en début d'année	● Jaune	● Orange	● Orange	● Vert	● Bleu		● Marron		● Marron	● Noir	
	Judo hebdomadaire minimal	2 x 1h		2 x 1h30	3 x 1h30	3 x 1h30		3 x 2h		7h	9h	
	Judo hebdomadaire optimal	2 x 1h30		3 x 1h30	3 x 2h	3 x 2h	Sport-études	Sport-études	Sport-études	9h	10h	
	Entraînements complémentaires (prép. physique, autres sports)	+1 sport hebdomadaire +1 sport occasionnel		+1 sport saison estivale ou hebdomadaire		+1 sport estival ou occasionnel, +1 préparation physique/sem		2 x 45-60 min/sem préparation physique		2 à 3 x 60 min/sem préparation physique	3 x 60 min/sem préparation physique	
	Nombre de compétitions	5 - 1 club - 1 régionale - 1 Interzone - 1 tournoi dev. - 1 champ. prov.		6 - 1 régionale, - 1 Interzone - 4 provinciales		7 - finale régionale des Jeux du Qc - 4 provinciales dont Omnium du Qc - Ontario Open ou - Championnat de l'Est du Canada - Champ can ouvert		8 - 4 provinciales - Omnium Qc - Champ can ouvert - 2 circuit national	9 - 3 provinciales - Omnium Qc - Champ can ouvert - 3 circuit national - 1 ext. Canada	9 - 2 provinciales - Omnium Qc - Champ can ouvert - 4 circuit national - 1 ext. Canada	9 - 1 provinciale - Omnium Qc - Champ can ouvert - Champ can élite - 3 circuit national - 2-4 ext. Canada	
	Camps d'entraînement			1 x 2 jours régional	2 x 2 jours	1 régional, 4 provincial, 1 national		4 provincial, 2 national		4 provincial, 3 national, 1 international		
Capacité à s'entraîner à haut volume et haute intensité					Être en mesure de compléter un camp provincial comprenant un minimum de 4 entraînements en 3 jours		Être en mesure de compléter un camp provincial comprenant un minimum de 5 entraînements en 3 jours		Être en mesure de compléter un camp d'entraînement comprenant un minimum de 2 entraînements par jour pendant 4 jours			
Tests physiques					À venir		Tests nationaux U18		Tests nationaux seniors - niveau 1		Tests nationaux seniors - niveau 2	
Performances	Au cours de cette période, c'est la recherche du plaisir à participer qui est le plus important				Participer au Champ. Can. Ouvert			Médallé à l'Omnium du Québec, ou Ontario Open, ou Champ. Can. Ouvert		Norme H	Norme G	Norme F
Saines habitudes de vie	9-11 heures de sommeil				Dormir 8 à 10 heures par nuit				Dormir 8 à 9 heures par nuit			
	S'alimenter sainement et avoir un mode de vie équilibré au niveau social, affectif, scolaire et sportif											
	Apprendre à s'entraîner avec plaisir, effort et concentration				Démontrer une grande autodiscipline aux études et à l'entraînement							

Conditions d'éligibilité pour héberger un programme sport-études régional

1. Le Conseil de zone et le club hôte doivent faire une demande écrite auprès de Judo-Québec.
2. L'entraîneur ciblé doit être formé minimalement au niveau compétition-développement du PNCE.
3. Le Conseil de zone et le Club hôte du programme sport-études doivent ratifier l'entente de fonctionnement et de financement avec Judo-Québec.
4. Le club hôte doit être localisé à proximité d'une école secondaire accrédité sport-études.
5. Un seul programme sport-études régional peut être créé pour chacune des régions.

Financement des programmes sport-études régionaux

Les programmes sport-études régionaux de Judo Québec sont financés grâce à la contribution de 3 parties :

- Judo-Québec par le biais de subvention du gouvernement du Québec
- Le club hôte du programme sport-études par le biais de frais d'inscriptions des athlètes
- Le Conseil de zones par le biais des revenus générés par les activités de la zone.

Les montants octroyés par Judo Québec sont donc basés sur les normes du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES).

Voici un ordre de grandeur du partage de financement :

Organismes	Montants
Judo-Québec	9000\$ à 30000\$
Club hôte	10 000\$ à 25 000\$
Conseil de zone	3 000\$ à 10 000\$
Total :	22 000\$ à 65 000\$

La variabilité des montants requis pour chacun des organismes dépendra des facteurs intrinsèques du programme sport-études régional en question tels que :

- Nombre de judokas participant au programme sport-études
- Tarif d'inscription d'un participant
- Qualification de l'entraîneur régional

- Charge hebdomadaire de travail de l'entraîneur régional

L'entraîneur régional est un employé de Judo-Québec. La description de ses tâches est définie selon les ententes mises en places entre Judo-Québec, le Conseil de zone et le Club hôte.

Durée des programmes sport-études régionaux

Les contrats de fonctionnement et de financement d'un programmes sport-études régional sont d'une durée de 1 an. Ils sont par la suite renouvelables au gré des 3 parties impliquées.

PARTIE 2– POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE CLUBS VOLET COMPÉTITION

Objectifs de la politique de reconnaissance de clubs volet compétition

1. Reconnaître les clubs de judo qui forment des athlètes à potentiel de haut niveau.
2. Récompenser et financer de façon équitable les entraîneurs qui ont formé de façon continue depuis 3 ans des athlètes à potentiel de haut niveau.
3. Encourager les clubs à améliorer leur pratique de développement de l'athlète en les encourageant à atteindre un niveau de reconnaissance plus élevé.

Éligibilité à la politique de reconnaissance de clubs

1. Tous les clubs de judo membres de Judo-Québec sont évalués et reconnus selon leur évaluation objective.

Date d'évaluation

Après les championnats canadiens ouverts de chaque année

Système d'évaluation des clubs au volet compétition

Tous les clubs seront évalués selon le tableau d'exigences suivant :

Critères d'évaluation	Niveau de reconnaissance		
	A	AA	AAA
Moyenne minimale annuelle sur 3 ans de participants U16 et U18 au championnat canadien ouvert	2	5	8
Moyenne minimale annuelle sur 3 ans de participants U16 et U18 au champ can élite U18	NA	1	2
Moyenne minimale annuelle sur 3 ans d'athlètes identifiés relève et élite et excellence (moins de 21 ans seulement). En date du 1er février de chaque année	NA	1	2
Moyenne du nombre de participants aux 2 dernières Finales provinciales des Jeux du Québec	1	2	2
Niveau minimum formé au PNCE de l'entraîneur chef U16 et U18	Instructeur dojo (2)	Compétition-développement (3)	Compétition-développement (3)
Présence d'un programme sport-études ou concentration sport pendant les heures d'écoles.	NA	NA	Obligatoire
Minimum de 6 heures de judo par semaine pour les U16 et U18	Obligatoire à partir de 2024-2025	Obligatoire à partir de 2024-2025	Obligatoire
Programme de préparation physique hebdomadaire pour les U18	NA	Obligatoire	Obligatoire

Afin d'être reconnu à un certain niveau, le club doit remplir tous les critères exigés pour ledit niveau de reconnaissance.

L'évaluation de la reconnaissance se fera à chaque début de saison sportive et sera valide pour toute l'année sportive en cours.

Financement des clubs reconnus au volet compétition

Les montants octroyés par Judo Québec respectent les normes du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et vise à bonifier le salaire de l'entraîneur-chef du groupe compétition U16-U18 du club.

Niveau de reconnaissance du club	Subvention pour l'entraîneur U16-U18	
	Entraîneur à Temps plein ^{1,2,3}	Entraîneur à temps partiel ^{1,2,3}
AAA	10000\$	6000\$
AA	9000\$	4500\$
A	0\$	0\$

Note 1 : L'entraîneur U16-U18 est responsable du plan annuel d'entraînement et de compétitions des athlètes. Il doit assister à la majorité des entraînements et des compétitions des athlètes U16-U18:

- Entraîneur à temps plein : il doit réaliser un minimum de 1 800 heures par année en entraînement sportif et ne peut occuper un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ni être étudiant à temps plein, ni être un athlète identifié de niveau « excellence ».
- Entraîneur à temps partiel : il doit réaliser un minimum de 900 heures par année en entraînement sportif.

Note 2 : Un club de judo hébergeant un programme régional sport-études (par exemple à St-Georges de Beauce) est éligible au niveau de reconnaissance mais pas au financement associé dans le cas où il serait « AA » ou « AAA ».

Afin d'offrir une transition adéquate, les clubs reconnus CRD et CED lors de la saison 2022-2023 seront reconnus au minimum de niveau « AA » jusqu'au terme de la saison 2023-2024 à condition de rencontrer les critères suivants :

- L'entraîneur des cours U16 et U18 doit être de niveau compétition-développement (3) du PNCE ou plus.
- Encadrer en préparation physique les athlètes U18 hebdomadairement.

Note 3 : Un club rencontrant les critères du programme de reconnaissance niveau AA ou AAA mais ne respectant pas tous les critères de l'Annexe A pourrait être soutenu sous approbation du conseil d'administration.

Protocole d'entente

Afin de bénéficier du financement et de la reconnaissance, les clubs remplissant tous les critères reconnaissance « AA » ou « AAA » devront signer un protocole d'entente spécifiant les obligations du Club et attestant des informations fournies. Les clubs reconnus « A » devront fournir l'horaire hebdomadaire d'un minimum de 6 heures d'entraînement des classes U16 et U18 ou alors s'engager à avoir un horaire de la sorte à compter de septembre 2024.

ANNEXE A -Normes du volet de soutien à l'engagement des entraîneurs du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur

Pour être admissible au PSDE, l'entraîneur doit :

1. Avoir une adresse permanente au Québec.
2. Être membre en règle de la fédération sportive québécoise concernée.
3. Encadrer prioritairement des athlètes québécois des profils « Élite » et « Relève ».
4. Avoir un statut d'entraîneur à temps plein (1 800 heures par année) ou à mi-temps (900 heures par année)²¹.
5. Avoir complété le module Prise de décisions éthiques (PDE) dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).
 - a. f. Posséder minimalement le statut « formé » du volet « Compétition-développement »²² du PNCE et/ou : I. Un baccalauréat dans le domaine de l'entraînement sportif²³, en plus d'une formation appropriée et propre à son sport.
 - b. II. Un diplôme avancé à l'entraînement (DAE) de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec).

Un entraîneur n'est pas admissible au PSDE dans le cas où :

1. Il fait l'objet d'une suspension par son employeur ou sa fédération sportive.
2. Il est un employé de la fédération et ses tâches d'entraîneur sur le terrain ne sont pas prépondérantes dans son emploi.
3. Il est un membre du conseil d'administration de la fédération concernée.
4. Il ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.
5. N. B. Un entraîneur ne peut pas être considéré à temps plein s'il est un athlète identifié par sa fédération auprès du Ministère.

Pour maintenir son admissibilité, l'entraîneur doit :

1. Conserver chaque pièce justificative qui aura servi à soumettre les informations nécessaires à l'évaluation du dossier, et ce, jusqu'à la fin de la période visée par le

soutien financier. Le Ministère peut, en tout temps, exiger ces pièces pour valider les informations déclarées.

2. Soumettre au Ministère, dans les délais impartis, l'ensemble des renseignements et des documents demandés aux fins d'analyse.
3. Respecter l'ensemble des normes administratives liées au PSDE tout au long de la période pour laquelle il est soutenu financièrement.

Conditions à respecter

- Le soutien financier accordé³⁰ à l'entraîneur doit être établi en fonction des paramètres figurant au Tableau 1 – *Soutien financier selon le profil de l'entraîneur* (Section IV).
- L'employeur doit accorder un soutien financier à l'entraîneur en fonction des paramètres établis dans le présent cadre normatif.

Pour les entraîneurs avec un statut à temps plein

Le soutien est conditionnel au versement à l'entraîneur d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par l'employeur³¹. Ce montant ne doit pas provenir d'une subvention du Ministère.

Pour les entraîneurs avec un statut à mi-temps

Le soutien financier est conditionnel au versement à l'entraîneur d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par l'employeur³². Ce montant ne doit pas provenir d'une subvention du Ministère.